

AUBANEL André
Commissaire Enquêteur Suppléant.

Dossier : E 23000061 / 38 du 12/04 2023
Arrêté Préfectoral du 24 avril 2023

LE 3 juillet 2023

. Autorisation environnementale Unique, déposée par la société SOCOVA portant sur une autorisation de défrichement et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluations des incidences Natura 2000.

Pour le renouvellement et l'extension de la carrière « Société de Concassage de la Vallée de l'Eygues » aux lieux-dits "Chabaret" et Chassagnes" sur la commune d'Aubres (Drôme),.

Monsieur le Directeur de la société SOCOVA.

Conformément à la procédure des enquêtes publiques, je vous communique les observations majeures recueillies lors des permanences et sur le registre d'enquête, tenu à la disposition du public entre le 8 juin et le 26 juin 2023 en mairie de AUBRES.

A la réception de ces observations, vous avez 15 jours pour produire une réponse.

Concernant les permanences de cette enquête publique, elles ont été particulièrement sereines avec une seule personne qui a laissé un dossier et annexes, plus deux courriers transmis à mon attention en mairie.

Ce peu de participation ne démontre pas un désintérêt du public dans la mesure où la communication mise en place par Monsieur le maire, application Panneau Pocket, a été consultée par 191 personnes.

Je salue les initiatives de communications prises lors de cette enquête publique :

- Mise en place par la commune de l'application suivit pour tous les habitants de la commune et au-delà !
- Monsieur le maire de AUBRES qui a pris l'initiative d'une réunion des élus des communes limitrophes avec le gérant de l'entreprise SOCOVA, afin d'exposer les évolutions du renouvellement d'exploitation et extension de la plateforme de travail.
- Votre propre initiative d'inviter les élus des communes voisines lors de la visite du site que j'ai souhaité faire le 22 juin.
- Lors de la visite du site d'exploitation, nous avons pu apprécier :
 - ✓ La distance avec les lieux habités.
 - ✓ La modestie du chantier sur moins de deux hectares.
 - ✓ Les relativement faibles extractions de roches (35 000 tonnes / ans en moyenne)
 - ✓ Votre méthode d'extraction mécanique pour préserver la qualité et apparence de ces fragments de roches.
 - ✓ Votre rejet de l'utilisation des mines qui détruisent la qualité du produit d'extraction.
 - ✓ Les mesures pour diminuer les poussières : talus boisés de protection et arrosage.

Les trois courriers d'oppositions au renouvellement et extension de la carrière ont porté sur :

- Des écarts des autorisations d'exploitations dans les 15 années passées, des plaintes contre la nuisance sonores, notamment des tirs de mines, la poussière, les risques de pollution de l'eau potable de consommation, les dangers du raccordement à la route départementale 94.

Je souhaite une réponse concernant les points suivant qui ont attiré mon attention :

- Durant le défrichage, il est noté de conserver un minimum de boisement afin de limiter l'impact visuel.
Toutefois, l'avancé de la reconstruction en six ans, par apport de couche de terre pour supprimer le risque d'éboulis, va rester particulièrement visible de la RD 94 dans l'attente de la remise en état définitive.

✓ Quelle mesure serait applicable pour limiter ponctuellement cet impact visuel dans l'attente de la remise en état définitive. ?

- La traversée de la RD 94 me semble encore sensible vu la forte circulation journalière et le manque de respect des limitations de vitesse.
De la commune LES PILLES, à 400 mètres avant la zone artisanale où vous avez votre entreprise, la vitesse est limitée à 70 KM /heure.
La vitesse sur **la traversée de la zone artisanale**, avec une parfaite visibilité, **n'a pas de limitation de vitesse !**

Je vais souhaiter des services du département, et de la mairie de la commune de AUBRES, de prolonger la limitation de vitesse sur la longueur de la zone artisanale.

De votre entreprise, il peut aussi y avoir des améliorations de la signalisation pour la sécurité de tous. (Traversé de route, sortie de camions)

✓ Quelles mesures seraient possible pour l'amélioration de la sécurité lors de la traversé de vos camions (en plus de la limitation de vitesse sur la route départementale, qui n'est pas de votre compétence)

AUBANEL André,

Commissaire Enquêteur

